

Motion d'urgence

**Démolition des « verres et acier » :
Des garanties pour les locataires et le quartier de la Grand'Mare**

Construits dans le début des années 70, les verres et aciers font partie de l'histoire de Rouen. 40 ans se sont depuis écoulés, marqués par des incendies aux conséquences souvent dramatiques.

Après des années de débat sans aboutissement, notre municipalité décide en 2008 la destruction partielle des lods. L'opposition rouennaise, contrent cette décision en faisant classer dans l'urgence par la ministre de la culture ces immeubles au « patrimoine de l'histoire de l'architecture », ce qui bloque alors toute démolition.

En 2011, 3 enfants en bas âge décèdent lors de nouveaux incendies. Suite à ces tragédies, Madame le Maire de Rouen demande à l'Etat de se prononcer sur le devenir de ces lods et des expertises des bâtiments sont alors menées. Elles révèlent que les cloisons bois et les casquettes non étanches sur les façades facilitent la propagation du feu.

Tout cela aboutit à la décision de démolir 14 des 18 lods, à compter de fin 2012, soit 280 logements. 110 seront reconstruits sur le quartier, le reste ailleurs sur le territoire rouennais. Les quatre plots restants seront réhabilités. En attendant le début des démolitions, des mesures de sécurité immédiates ont été prises.

Si nous soutenons cette décision, nous entendons et partageons les inquiétudes des actuels locataires et habitants de la Grand'Mare, quant aux conditions de relogement, aux impacts sur les loyers et aux conséquences sur la vie du quartier (écoles, commerce etc.) qu'aura la démolition de 14 lods.

Ainsi, le Conseil municipal de Rouen soutient les revendications des locataires des Lods, et :

* mandate Madame Le Maire pour :

- Qu'elle sollicite M. Le Préfet afin que soit pris un arrêté portant interdiction d'habiter ;
- Qu'elle agisse auprès de l'Etat pour que les écoles du quartier de la Grand'Mare gardent leurs moyens actuels pendant la reconstruction ;
- Qu'elle prenne des mesures spécifiques pour le maintien des services publics de proximité en place, qui seront affectés par le départ des habitants des lods détruits ;
- Que soit mis en place un Atelier Urbain de Proximité avec toutes les forces vives du quartier, concernant le réaménagement urbain de la Grand'Mare.

* demande à Madame Le Maire qu'elle sollicite le bailleur afin :

- Que soit envoyé par le bailleur une obligation écrite et individuelle de départ ;
- Que soit assuré par écrit le relogement à des conditions similaires, sans commission d'attribution et de façon prioritaire sur le quartier de la Grand'Mare avec glissement des cautions sur le nouveau logement ;
- Que soient déterminées par écrit les conditions de retour dans les Lods non détruits après leur rénovation et que soit garanti le maintien des loyers.

